



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2260**

commune (s) : Chassieu

objet : Aménagement d'un giratoire avenue Montgolfier - Marché de travaux Voirie et réseaux divers (VRD) -  
Autorisation de signer un marché de travaux de voirie, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 18 avril 2011**

**Décision n° B-2011-2260**

commune (s) : Chassieu

objet : **Aménagement d'un giratoire avenue Montgolfier - Marché de travaux Voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer un marché de travaux de voirie, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux voirie et réseaux divers (VRD) correspondant à l'aménagement d'un giratoire en lieu et place d'un carrefour en T existant, situé à l'intersection entre l'avenue Montgolfier et la sortie n° 9 de la rocade "est" à Chassieu. L'opération est incluse dans le programme d'amélioration des accès au site d'Eurexpo.

Par délibération du conseil de Communauté n° 2001-0418 du 21 décembre 2001, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et reconduite par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 sur celle de 2009-2014.

Par délibération n° 2004-2023 du 12 juillet 2004 portant sur l'amélioration des accès au site d'Eurexpo, 4 000 000 € d'autorisation de programme individualisée ont été votés, après réalisation de divers projets de réaménagement des dessertes existantes, 2 364 750 € TTC restent disponibles.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, et, dans le respect des articles 53 et suivants dudit code, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 mars 2011, a classé les offres et choisi la solution variante du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-Est/Stal pour un montant de 663 919,77 € HT, soit 794 048,04 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux Voirie et réseaux divers, solution variante, pour l'aménagement d'un giratoire avenue Montgolfier, et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-Est/STAL pour un montant de 663 919,77 € HT, soit 794 048,04 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A3 - Développer le rayonnement international de la métropole, individualisée sur l'opération n° 0947, le 12 juillet 2004 pour la somme de 4 000 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.**